

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2018

Secrétaire de la séance : Pascal LIVET

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Pascal LIVET, Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Marie-Danielle MACHUT.

Absents : Jean-Charles VIAL

Procuration : de Jean-Charles VIAL à Laurence DELARUE-CONSTANTIN

Approbation de la réunion du 04 juin 2018

## **N°2018-16 : APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018/2020 AVEC LE DÉPARTEMENT**

Madame le Maire présente au conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le département et chaque collectivité.

Madame le Maire présente au conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenus et le détail des financements départementaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 avec le Département,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

## **N°2018-17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DU DÉPARTEMENT**

Madame le Maire indique au conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 des obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25000€ HT : toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique, les candidatures et les offres devront être obligatoirement réceptionnées par cette voie.

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose de mettre gratuitement à disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Madame le Maire fait lecture des différents articles de la proposition de convention du Conseil Départemental pour cette mise à disposition et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'accepter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation avec le Conseil Départemental,**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

#### **N°2018-18 : CABB : MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention de mise à disposition des prestations de services pour la compétence assainissement établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, il conviendrait d'établir un titre de recettes pour le paiement des prestations réalisées par la commune pendant le deuxième semestre de l'année 2017.

Les prestations sont les suivantes :

* entretien des postes de relevage :	200.00 €
* entretien de la station d'épuration :	656.00 €
* interventions diverses :	184.00 €
	Total : 1040.00 €
Majoration de 10% (frais généraux)	104.00 €
Actualisation 1.0139 sur total 2017 :	28.99 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1172.99 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 1172.99 € auprès de la CABB pour la mise à disposition de prestations de services dans la compétence assainissement pour le deuxième semestre de 2017,**

**\* DIT que cette recette est inscrite au BP2018, article 70846.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

#### **N°2018-19 : CABB : PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la CABB a validé le projet de son Plan de Déplacements Urbains (PDU). Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PDU doit être soumis, pour avis, à un certain nombre de personnes publiques, à savoir l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la SNCF, la CCI, la FNAUT et les conseils municipaux des 48 communes membres de la CABB.

Le rapport, qui définit la politique de déplacements envisagée par la CABB pour les 10 ans à venir ainsi que les annexes accessibilité et analyse environnementale associées ont été présentées au Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet les avis suivants :**

Nom prénom	Favorable	Défavorable	Abstention
CORCORAL Christine	X		
BOURDU Cédric	X		
MAITRE Jacqueline			X
LIVET Pascal			X
BONNELYE Franck			X
DELARUE CONSTANTIN Laurence			X
Procuration de VIAL Jean-Charles			X
FREJUS Alain			X
LACHEZE Claude	X		
LACOMBE Francis			X
MACHUT Marie-Danielle			X

POUR : 3

CONTRE : /

ABSTENTION : 8

### N°2018-20 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du personnel communal avait été accepté le 02 novembre 2015 (délibération 2015-45).

Suite à des modifications du temps scolaire (retour à la semaine de 4 jours et arrêt des activités périscolaires), Madame le Maire propose de modifier ce règlement intérieur du personnel communal.

Une modification, établie par la Commission Communale chargée de la gestion du personnel, est présentée au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

\* **APPROUVE** le règlement du personnel communal ci-annexé,

\* **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce règlement intérieur.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### N°2018-21 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2017-2018

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS/ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour l'année 2017-2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

\* **DÉCIDE** de fixer 1089.50 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2017-2018,

\* **DÉCIDE** de fixer à 450.50 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2017-2018.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## N°2018-22 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX – ANNÉE 2017

Suite à la convention entre la commune de ST CYR LA ROCHE et la commune de VARS SUR ROSEIX signée le 22 mars 2008, les frais de personnel doivent être partagés entre les deux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Cela concerne la surveillance à la cantine et le service des repas (la commune de VARS employant deux personnes au lieu d'une pour ST CYR) ainsi que l'aide à l'institutrice de la classe de section enfantine.

Mme Dumeynie, qui effectue ce travail, est actuellement rémunérée par la commune de VARS SUR ROSEIX. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces frais :

### Période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 07 juillet 2017 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	2674.26 € pour 7 enfants	764.07 € (2 enfants)	1910.19 € (5 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1782.84€ pour 39 enfants	1097.13 € (24 enfants)	685.71 € (15 enfants)
<b>TOTAL</b>	<b>4457.10 €</b>	<b>1861.20 €</b>	<b>2595.90 €</b>

### Période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 :

		Participation de ST CYR	Participation de VARS
Classe de section enfantine	1804.32 € pour 6 enfants	902.16 € (3 enfants)	902.16 € (3 enfants)
Personnel supplémentaire pour la surveillance à la cantine	1202.88 € pour 39 enfants	647.70 € (21 enfants)	555.18 € (18 enfants)
<b>TOTAL</b>	<b>3007.20 €</b>	<b>1549.86 €</b>	<b>1457.34 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 3411.06 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de personnel de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2017.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## N°2018-23 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST CYR LA ROCHE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI DE L'ÉCOLE DE VARS SUR ROSEIX – ANNÉE 2017

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2017 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX. Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Coût total	VARS	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	4998.40€	1843.30€	3155.10€
FOURNITURES SCOLAIRES	1968.16€	832.73€	1135.43€
TRANSPORT SCOLAIRE	550.00€	232.71€	317.29€
<b>TOTAL</b>	<b>7516.56€</b>	<b>2908.74€</b>	<b>4607.82€</b>

Madame le Maire propose d'émettre un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 4607.82€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2017 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 4607.82 € auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2017.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## N°2018-24 : PARTICIPATION D'AXA POUR DES FRAIS ADMINISTRATIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 27 mars 2018, la commune a accepté la mise à disposition de la salle des fêtes pour une réunion publique à AXA.

Des services administratifs ont été rendus à AXA, notamment des photocopies, et Madame le Maire propose d'émettre un titre de 70€ en contrepartie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**\* DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 70 € auprès d'AXA pour remboursement des frais administratifs.**

**POUR : 11**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**Affiché en Mairie le 30 juillet 2018**